



**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ**  
**LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE**

**Rapport de visite concernant :**

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de :
- Gendarmerie de : SAINTES
- Locaux de retenue douanière de :

**Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

\* \* \*

**Date de la visite** : .....20 novembre 2024..... – (Date de la visite précédente : .....le 14 novembre 2023.....)

Heures de visite : DÉBUT : ...14h00..... FIN : ...14h50.....

**Visite effectuée par** (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Anne-Catherine Poupard membre du Conseil de l'Ordre déléguée par le Bâtonnier

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : \_\_1\_\_

**Avez-vous prévenu de votre visite ?**  OUI  NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Chef d'escadron

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : Adjudant

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

### ➤ **Consultation du registre de garde à vue**

*(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)*

**Avez-vous pu le consulter :**                       OUI  NON

**Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue :**    OUI  NON

### ➤ **Capacité maximale de personnes gardées à vue : ...2.**

- **Nombre de cellules individuelles : 2**
- **Nombre de cellules collectives : 0**
  - **Capacité maximale des cellules collectives :**

### ➤ **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :**

### ➤ **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : deux français majeurs, un homme et une femme**

*(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)*

### ➤ **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Bâtiment assez récent a priori datant de 1980 dont l'état est vétuste mais semble entretenu.

L'accessibilité est correcte. Un bémol cependant pour le parking ; 3 places seulement et une seule place réservée aux personnes en situation de handicap.

Les conditions de sécurité apparaissent bonnes.

- *Description des cellules et des locaux communs :*

Les cellules n'ont pas été modifiées depuis la visite de novembre 2023 :

- un matelas posé sur un socle en ciment
- toilettes à la turques

L'état de propreté est très relatif....

## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

### Éventuelles entraves au droit de visite :

- Refus de visite ?  OUI  NON
- Non accès à certaines geôles ?  OUI  NON
- Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

J'ai été accueillie chaleureusement par un OPJ qui pensait que j'étais venue assister un gardé à vue puis j'ai attendu une vingtaine de minute avant de voir arriver l'adjudant qui venait de recevoir les consignes pour la visite et qui m'a accueillie comme un intrus. La visite pourtant très rapide du fait que je n'ai pas eu accès au registre des gardes à vue, pas eu le droit de prendre des photos et pas eu le droit de m'entretenir avec les personnes gardées à vue, fut très pénible. Le ton des réponses à mes questions était poli mais glacial comme si cette visite n'était pas légitime. Un gendarme s'est même interposé lorsque j'ai croisé la dame gardée à vue et l'a vite fait entrer dans un bureau de crainte que je ne lui adresse la parole. Une visite révélatrice de de la considération de la profession d'avocat dans la chaîne pénale.

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI  NON

*Pour l'avocat :*

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ....

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI  NON

*Pour le médecin :*

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ....

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI  NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI  NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI  NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : .....

## 2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?  
 OUI  NON
  
- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?  
 OUI  NON
  
- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?  
 OUI  NON
  
- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?  
 OUI  NON

## 3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI  NON

### SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance :**
  - L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON
  
  - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON
  
- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**
  - L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
  - La durée des enregistrements réalisés
  - Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

**POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :**

- Qui a décidé de la mesure ? :
  - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
  - Son représentant :  OUI  NON
  
- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1<sup>er</sup> CSI)
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ?  OUI  NON
  
- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
  - Des parents, du curateur ou du tuteur
  - De l'avocat ou du gardé à vue
  - Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule :**   2
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement :**
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON
- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**
  - Possibilité de s'allonger
  - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
  - Matelas au sol
  - Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
  - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
  - Couverture propre à usage individuel
- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**
  - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
  - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
  - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
  - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
  - Possibilité de prendre une douche
  - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :**  OUI  NON
  - Des lingettes rafraichissantes
  - Du dentifrice à croquer
  - Masque de protection
  - Gel hydroalcoolique
  - Serviettes hygiéniques
- **Chauffage dans les cellules :**  OUI  NON  
**Température relevée :**   19
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :**  OUI  NON

- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?**  OUI  NON
  - **Si oui le repas est-il servi chaud ?**  OUI  NON
  - **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**  OUI  NON

**2. CONDITIONS DE DÉTENTION :**

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?**  OUI  NON
  - **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?**  OUI  NON
  - **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?**  OUI  NON
  - **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?**  OUI  NON
- 
- **Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous semblent-ils adaptés ?**



- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

**SATISFAISANTES**

**INDIGNES**

**3. AUTRES CONDITIONS :**

- **Avez-vous pu échanger avec un mineur gardé à vue ?**  OUI  NON
  - **Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?**  
 OUI  NON
    - **Si oui, lesquelles ? ....**
  
- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?**  
 OUI  NON

## V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)**

## VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

OUI  NON

**Si oui, lien web vers l'article : \_\_\_\_\_**

## VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS